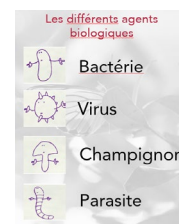


## LE RISQUE BIOLOGIQUE

### DÉFINITION

Ensemble des risques (infectieux, immuno allergiques, toxiques, cancérogènes), à l'origine de pathologies ayant pour causes des agents biologiques pathogènes, présents en milieu de travail, et agissant de façon néfaste sur la santé des salariés.



### QUELS RISQUES POUR LA SANTÉ ?

La plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'homme.

Pour les autres, ils peuvent entraîner 4 types de répercussions sur la santé :

- **Infections** : pénétration et multiplication de l'agent biologique dans le corps ;
- **Allergies** : présence dans l'organisme d'un allergène pouvant provenir d'un agent biologique (essentiellement moisissures, bactéries actinomycètes)
- **Effets toxiques** : toxines libérées par certains agents biologiques (mycotoxines)
- **Cancers** : infections pouvant entraîner des cancers (cancer du foie et hépatite B)

### OÙ SONT-ILS ?

**Le risque biologique concerne de multiples activités** : les métiers de la santé, les services à la personne, l'agriculture, les industries agroalimentaires, les métiers de l'environnement...

**Les salariés sont exposés à des agents biologiques lors :**

- **D'une utilisation délibérée de micro-organismes** (laboratoires R et D, industries pharmaceutiques ou de biotechnologie, entreprises utilisant des micro-organismes (fontaines de dégraissage, dépollution des effluents de cabines de peinture, l'extraction de minerais, la réhabilitation de sols de friches industrielles...)) ;
- **D'une exposition potentielle**. Les agents biologiques peuvent être présents :
  - soit du fait de l'activité elle-même (métiers de la santé...),
  - soit du fait des caractéristiques environnementales de l'activité : (chaleur, humidité, traitement des déchets, papeteries, industrie du coton...).

## FOCUS

**GROSSESSE**

Certaines infections (listériose, toxoplasmose, varicelle...) peuvent conduire à un avortement, une naissance prématurée ou à des malformations chez l'enfant. Certains vaccins ou traitements sont contre-indiqués chez la femme enceinte.

**PLACE ET LIMITE DE LA VACCINATION**

Elle ne peut en aucun cas se substituer à la mise en place des mesures de prévention des risques biologiques. Etre vacciné contre un ou plusieurs agents biologiques ne dispense pas du respect des règles de sécurité mises en place.

Obligations vaccinales (cf réglementation). **Aucune vaccination ne peut être pratiquée sans l'accord explicite du travailleur.**

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

De nombreux textes réglementent le risque biologique : <https://esst-inrs.fr/3rb/ressources.php>

**Art R4421-20 Code du Travail** : un employeur doit s'intéresser plus particulièrement aux agents biologiques représentant l'ensemble des micro-organismes susceptibles de provoquer une allergie, une infection ou une intoxication.

**VACCINATION ET RÉGLEMENTATION**

Seul le Code de la santé publique rend obligatoire certaines vaccinations pour les personnes exerçant certaines activités professionnelles les exposant à des risques de contamination, notamment dans les établissements de prévention et de soins (**article L. 3111-4**).

Le **décret n° 2019-149 du 27 février 2019** modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 a suspendu l'obligation du BCG.

Les frais inhérents aux vaccinations sont alors à la charge de l'employeur (**article R. 4426-6 du Code du travail**).

## MESURES DE PRÉVENTION

Les agents biologiques se transmettent en suivant une chaîne de transmission, depuis le réservoir d'agents biologiques, jusqu'à l'hôte potentiel.

L'évaluation des risques se fait en suivant la **chaîne de transmission à partir du « réservoir » d'agents biologiques jusqu'au travailleur exposé.**

La prévention des risques consiste à rompre cette chaîne le plus en amont possible.

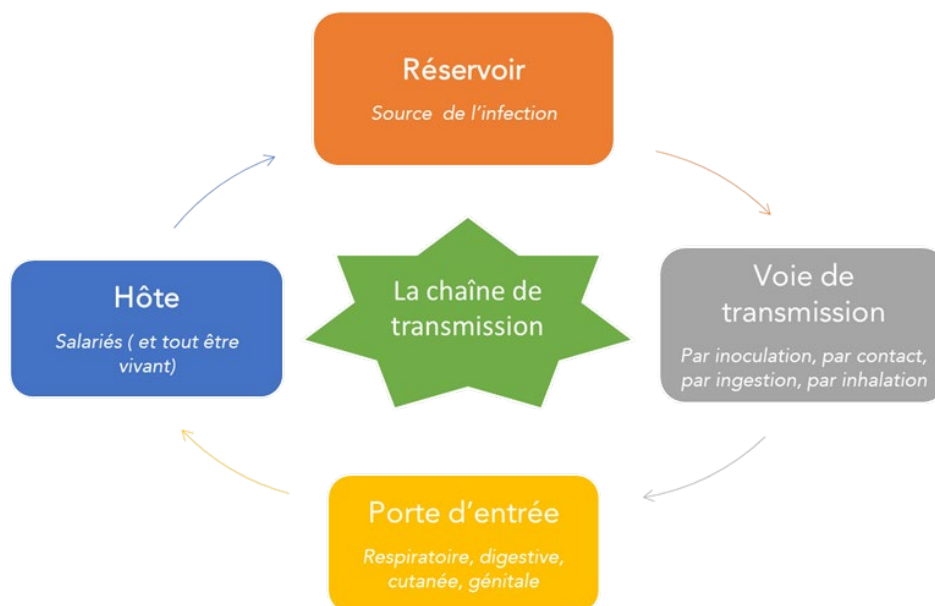
## LES RISQUES ÉMERGENTS

Ensemble, n'attendons pas l'apparition de maladies pour agir !

La prévention passe par **des mesures d'organisation du travail, de protection collective et individuelle, ainsi que d'information et de formation du personnel**. Ces mesures de prévention doivent être adaptées à l'activité professionnelle considérée.

- **Le réservoir** : lieu dans lequel s'accumulent les agents biologiques (vivant ou inanimé, animal, eaux usées...).
- **Les portes de sorties ou modes d'accès au réservoir** : pour qu'il y ait exposition, il faut que les agents biologiques puissent sortir du réservoir ou que le travailleur puisse avoir accès à ce réservoir.
- **Transmission** : la transmission en milieu professionnel peut se faire par voie respiratoire (inhalation), par contact avec la peau ou les muqueuses, par inoculation (blessure, morsure ou piquûre d'insecte) ou plus rarement par voie digestive.
- **L'hôte potentiel** : il se trouve au bout de la chaîne de transmission. En milieu professionnel, il s'agit du travailleur

Lors de l'évaluation des risques biologiques, il est aussi tenu compte des molécules associées aux agents biologiques vivants, comme les toxines produites par les bactéries ou les moisissures (mycotoxines), les endotoxines issues de la paroi de certaines bactéries...



La **BASE BAOBAB - BAsE d'OBservation des Agents Biologiques** - est une aide à l'évaluation des risques biologiques. Elle contient des fiches synthétiques destinées à un large public (à retrouver en se rendant sur le lien ci-après <https://www.inrs.fr/publications/bdd/baobab.htm>)



## TRAÇABILITÉ

Art. R. 4121-1 et suivants du Code du travail.

Mise à jour du Document unique d'Évaluation des Risques Professionnel (DUERP).